

Permanence des soins ambulatoires

Etat des lieux en Île-de-France

Février 2025

La FNCS, un acteur du développement de l'accès aux soins

Créée en 1954 à l'initiative de médecins et de collectivités locales d'Ile-de-France, la Fédération Nationale des Centres de Santé est un organisme à but non lucratif, qui représente et soutient le développement des centres de santé sur le territoire national. Les présidents fondateurs sont le Dr Jean Reigner, médecin-directeur du centre médico-social du Blanc-Mesnil (93), le Dr Paul Gabay, médecin directeur du centre municipal d'Argenteuil (95) et Claudie Gillot-Dumoutier, Maire-adjointe à la santé de la ville de Saint-Denis (93).

Depuis 2017, la FNCS est présidée par le Dr Hélène Colombani, médecin directrice de la santé de la ville de Nanterre (Île-de-France).

Depuis sa création, il y a près de 70 ans, la FNCS a élargi son assise pour rassembler aujourd'hui, en plus de nombreuses collectivités territoriales, (communes, EPCI, départements), un nombre important d'associations, quelques organismes mutualistes, hôpitaux, universités, GIP, gestionnaires de centres de santé.

Les valeurs portées par la FNCS sont de faciliter l'accès aux soins pour tous, privilégier une approche globale de la santé des usagers et allier le soin, la prévention et l'éducation pour la santé. Conformément à ses statuts, la FNCS se donne pour principales missions de :

- 1** **Fédérer** les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique et par les conventions signées avec les caisses nationales d'Assurance Maladie.
- 2** **Promouvoir** les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public.
- 3** **Fédérer et accompagner** les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé médicaux et polyvalents, et de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents.
- 4** **Fédérer** les représentants des patients, des usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions.

La Fédération contribue à l'amélioration des conditions de fonctionnement des centres de santé, apporte des services d'information, de formation et de communication sur l'actualité et l'évolution de la réglementation concernant ces structures, et favorise la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles.

Sommaire

Les centres de santé, un accès à la santé pour tous	5
Les centres de santé, comment ça fonctionne ?	6
Les centres de santé : des solutions à l'accès aux soins	7
Qu'est-ce que la PDSA ?	9
Place des centres de santé dans la PDSA	11
Une répartition inégale des effecteurs	12
Principales difficultés rencontrées par les centres de santé	14
Préconisations	15
Principes de rémunération communs à chaque département	15
Cartographie des territoires couverts par la PDSA	17
75 - Paris	19
77 - Seine-et-Marne	24
78 - Yvelines	29
91 - Essonne	34
92 - Hauts-de-Seine	38
93 - Seine-Saint-Denis	43
94 - Val de Marne	49
95 - Val-d'Oise	53

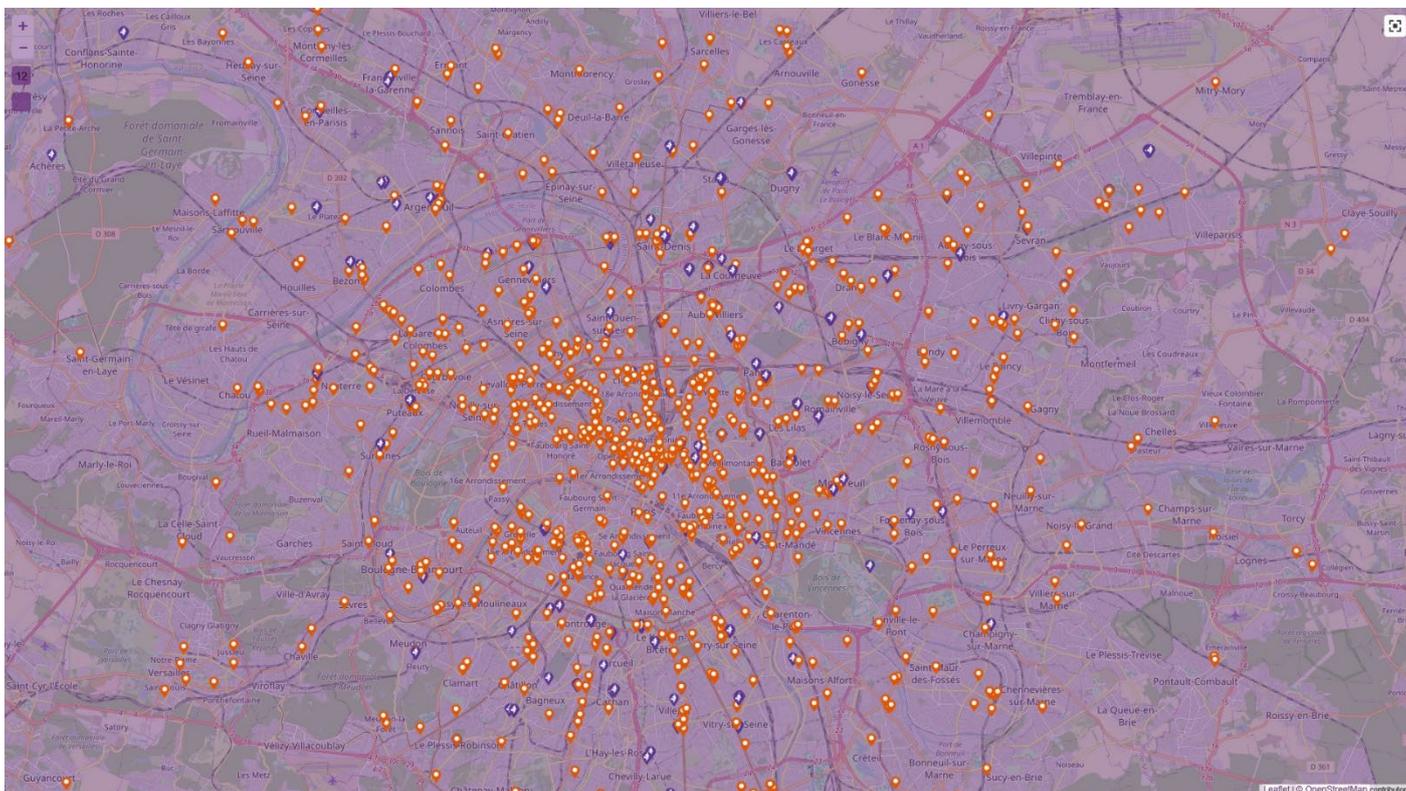
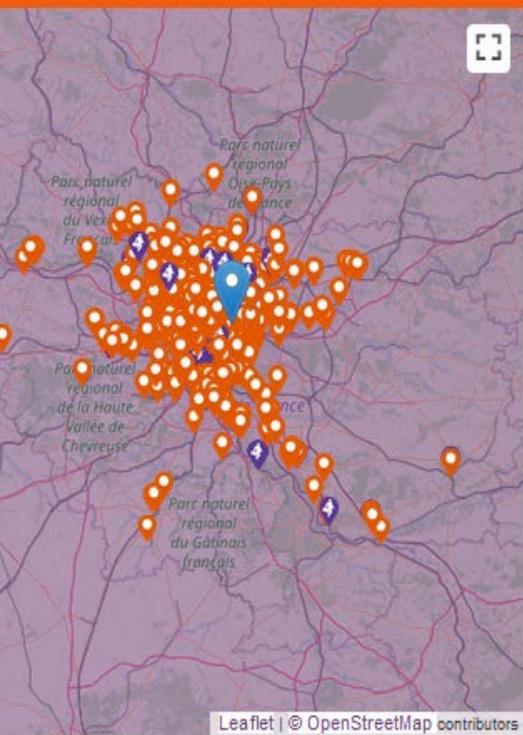


Figure 1 : page Ile-de-France, site FNCS



Leaflet | © OpenStreetMap contributors

Accueil * Régions * Ile-de-France

Ile-de-France

Voir Modifier Supprimer Gérer l'affichage

C'est ici que notre histoire prend racine. Médecins et collectivités réunis pour apporter des réponses médicales et sociales aux populations du territoire.



Dr Hélène COLOMBANI

Présidente de la FNCS
Directrice des politiques de santé,
Ville de Nanterre



- médecin... FRANCONVILLE
- médecin... TRAPPES
- médecin... SAINT DENIS
- assistant.e de... MONTREUIL
- médecin chef (h/f) PANTIN
- médecin... FRESNES
- secrétaire... FRESNES
- dentiste (h/f) PARIS
- psychologue (h/f) PARIS
- infirmier.ère (h/... MONTREUIL
- responsable de... PIERREFITTE

9668
ARSIF, soutien au développement des CDS

conférence
9870
[IDF] Faire face aux inégalités de santé en Île-de-France

9866
Mon bilan prévention, vos questions, les réponses de l'ARS
Ouvert

9843
Formation des coordinateurs, la 4ème session est en cours

9888
L'ARSIF et la FNCS signent une nouvelle convention pluriannuelle

9784
Tout savoir sur les certificats de décès, critères, formation, webinaire

9762
Pontault-Combault ouvre son centre de santé en 2024

9753
Congrès national des centres de santé, demandez le programme

9744
Création d'un nouveau centre municipal de santé à Villejuif

Les centres de santé, un accès à la santé pour tous

Les centres de santé sont des structures pluriprofessionnelles de premier recours avec pour objectif un accès aux soins pour tous. Les caractéristiques organisationnelles des centres de santé médicaux et polyvalents participent activement à la réduction des inégalités d'accès aux soins.

L'Île-de-France concentre le plus grand nombre de centres de santé soit **940 structures**. Certains y sont implantés depuis plus d'un siècle, ils disposent d'une connaissance fine de leur territoire, ses populations et ils collaborent avec leur environnement.

Voici les chiffres de l'observatoire¹ des centres de santé :



1. Les centres de santé, comment ça fonctionne ?

Le code de la santé publique en donne une définition précise ².

Les gestionnaires des centres de santé ont un point commun, ce sont des organismes à but non lucratif : des collectivités territoriales, des associations, des fondations, des établissements, des SCIC... ou des établissements privés dont la gestion se doit d'être désintéressée.

Les professionnels de santé sont salariés du gestionnaire. Ils bénéficient ainsi d'un cadre de travail et de conditions contractuelles sécurisant : rémunération, congés payés, congés maternité, etc.

Les médecins peuvent bénéficier de contrat à temps plein ou à temps partiel et ainsi avoir la possibilité d'exercer leur art dans un autre cadre : cabinet libéral, hôpital, établissement médico-social, etc.

Les centres de santé constituent des lieux de stage pour les étudiants en médecine.

¹ <https://www.fnccs.org/2024-les-chiffres-de-l-observatoire-en-ile-de-france>

² [CSP – article L6323-1 à L6323-1-15](#)

40% des maîtres de stage universitaire (MSU)
d'Île-de-France sont des médecins
salariés en centre de santé.

Les centres de santé sont des structures de travail collectif qui favorisent la délégation de tâches et la prise en charge globale de la santé des patients. Ils rassemblent une équipe pluriprofessionnelle qui peut être composée de médecins-directeurs, médecins, paramédicaux, IPA, assistants médicaux, médiateurs, traducteurs, directeur administratif, personnel d'accueil, etc, qui se coordonnent pour renforcer la qualité des soins. En coopération avec les patients, des actions de santé publique, de prévention, de promotion et d'éducation peuvent être proposées.

2. Les centres de santé : des solutions à l'accès aux soins

La coopération territoriale

Les centres de santé sont des structures de proximité ancrées sur leur territoire en lien avec les autres acteurs de santé. Souvent impliqués dans les contrats locaux de santé, les centres de santé coopèrent avec les PMI, les établissements de proximité, les hôpitaux ou encore interviennent dans les établissements scolaires et les EHPAD.

Voici les coopérations des centres médico-polyvalents en Île-de-France :

167 avec des établissements de santé

95 avec des établissements médico-sociaux

95 avec des maisons de santé

L'accès économique

Conformément au code de la santé publique, tous les centres de santé pratiquent des **tarifs de secteur 1 sans dépassement d'honoraires**.

En centre de santé, le coût d'une consultation de spécialité est égal à celle de médecine générale.

Ils appliquent le tiers payant sur la part obligatoire et le plus souvent sur la part complémentaire. Dans ce cas, les patients ne font pas d'avance de frais, le centre de santé se fait rembourser par l'Assurance Maladie et la mutuelle du patient.

Qu'est-ce que la PDSA ?

La permanence des soins ambulatoires est présente sur les territoires de la région, pour offrir une alternative aux recours spontanés aux services d'urgences hospitalières. Les différentes modalités d'effectuation existantes sont les suivantes :

- **Des lieux fixes de consultation**

Les Maisons Médicales de Garde (MMG) ou Points Fixes de Garde assurent l'accès à des consultations de médecine générale pour les situations ne pouvant pas attendre la réouverture des cabinets médicaux de médecine de ville. Elles permettent la réalisation d'actes, de diagnostics et/ou de soins qui ne nécessitent pas un accès immédiat à un plateau technique installé sur site. Ce sont des lieux de consultation exclusivement dédiés à l'activité en horaires de PDSA. Elles n'hébergent pas d'autres activités. Pour tout type de structure postée, les plannings de garde devront être ouverts à tous les médecins souhaitant participer.

- **Des effecteurs mobiles**

Selon le degré d'urgence lors de la régulation des appels, des visites à domicile sont prises en charge par un opérateur : SOS médecins, SAMU-Centre 15, SUR 93, MPDSA, UMP 75, etc.

- **Les associations de permanence des soins**

Elles occupent une place notable pour la réalisation des visites incompressibles. De plus, dans certains territoires, des effecteurs mobiles dédiés à la régulation médicale du CRRRA-C15 assurent également ces visites. Il s'agit des visites qui ne peuvent être différées, parmi lesquelles les visites immédiates avec priorité et les visites dans les délais usuels.

- **Les horaires de la PDSA**

- ✓ Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- ✓ Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- ✓ En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existantes : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

La PDSA repose sur l'organisation d'une régulation médicale des appels et la participation des **médecins de permanence** « **les effecteurs** » répartis en activité fixes et mobiles. Tout médecin libéral ou salarié peut participer au dispositif, en tant que régulateur ou en tant qu'effecteur.

Un médecin retraité peut également y participer, à la double condition d'avoir signé une convention avec l'ARS, et de s'être vu reconnaître par le Conseil national de l'Ordre des Médecins (CNOM) sa capacité à participer à la PDSA.

Le médecin qui souhaite participer à ce dispositif doit se rapprocher de l'association de permanence des soins qui peut être mentionnée dans le cahier des charges régional, ou prendre directement contact avec le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

1. Quelle est la place des centres de santé dans la PDSA ?

Selon le conseil de l'ordre des médecins, *« Si la PDSA est assurée à 88% par des médecins libéraux installés, on constate une hausse de 22,3% (en 2023) notamment en régulation, de la participation des médecins salariés, retraités et remplaçants. »*

La majorité des médecins qui participent à la PDSA sont des médecins généralistes qui exercent en cabinet. *« En 2023, ils constituaient 88% des participants. La part des médecins exerçant exclusivement en centres de santé et participant à la PDSA a été divisée par deux pour n'atteindre que 2% en 2023. »³*

Les médecins salariés des centres de santé peuvent participer à la PDSA. Une convention quadripartite (ARS/CPAM/CDS/MG) est signée entre les parties.

Le centre de santé perçoit la rémunération, le médecin est rémunéré dans le cadre de son contrat salarié et pourra « récupérer » sur son temps de consultation de jour, les heures travaillées pour la PDSA. Le CNOM note que *« nous observons, grâce à l'implication des médecins généralistes libéraux et salariés, une hausse de participation au dispositif de PDSA et une amélioration de la couverture territoriale nationale, atteignant 97% durant les week-ends et jours fériés. »⁴*

Selon l'accord national⁵, les médecins des centres de santé ont la possibilité de participer au dispositif et le centre de santé recevra alors une rémunération forfaitaire. Pour le CNOM, *« Il est donc envisageable que des centres de santé se convertissent en MMG pendant les heures de la PDSA. »*

³ https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/analyse_etude/hmd61x/cnom_rapport_pdsa_2023.pdf

⁴ *Idem* p.53

⁵ https://www.fnccs.org/sites/default/files/Accord_CDS_-_V_consolidee_-_avenant_5_0.pdf

PDSA organisée dans les Centres Municipaux de Santé (CMS)

La PDSA se déroule dans les locaux de plusieurs CMS franciliens.

A Noisy-le-Sec, les locaux du CMS sont utilisés par l'association en charge de gérer la PDSA aux horaires suivants : le samedi de 14h à 20h et le dimanche de 8h à 20h.

**Des agents municipaux sont présents sur place lors des horaires de la PDSA.
La municipalité facture la mise à disposition à la MMG.
Cela comprend les locaux et le coût du personnel municipal.**

Il n'y a pas d'utilisation des locaux durant les horaires de soirée ou de nuit profonde. Les effectifs des médecins libéraux couvrant très largement les besoins du territoire, aucun médecin du CMS de Noisy-le-Sec ne participe à la PDSA.

A Rosny-sous-Bois, la PDSA fonctionne sur le même principe. Les médecins salariés du centre de santé municipal ne sont pas sollicités pour participer à la PDSA car les effectifs libéraux sont suffisants.

2. Une répartition inégale des effecteurs

La PDSA francilienne ne couvre pas toutes les villes des départements.

Les territoires non couverts, sans aucun effecteur posté ou mobile, sont situés dans les départements 95 et 77 :

- 95-08 Vexin,
- 95-07 Louvres Surveilliers,
- 77-04 Coulommiers,
- 77-05 Provins,
- 77-10 Montereau-Fault-Yonne.

Pour ces territoires, les patients ne sont couverts ni par des effecteurs postés –pas de point de garde, ni par des effecteurs mobiles – aucune visite à domicile n'est prévue par les effecteurs dans ces secteurs.

Dans le département de la Seine-et-Marne, la répartition des effecteurs postés et mobiles est particulièrement inégale.

Dans le 77, sur 11 territoires :

3 n'ont ni point de garde fixe, ni effecteur mobile.

Le seul recours est donc les urgences hospitalières.

2 territoires regroupent 5 effecteurs postés et sont couverts par 2 effecteurs mobiles.

D'autres territoires disposent d'un unique point fixe de garde, son accès est compliqué pour de nombreux habitants éloignés.

Certains territoires n'ont pas de point de garde, mais bénéficient d'une **couverture par des effecteurs mobiles**.

En Seine-Saint-Denis, le territoire englobant la ville de La Courneuve, 93-P-02, est couvert uniquement par un effecteur mobile, le SUR 93. Il n'y a aucun effecteur posté (ou fixe) sur ce territoire.

Dans le 95, le territoire 95-06 (réparti sur deux zones, une zone couvrant les villes de Domont, Bouffémont, Attainville, Le Mesnil-Aubry, Ezanville et Ecoeuven, et l'autre zone couvrant un espace compris entre Goussainville au nord et le Thillay au sud), est couvert par **SOS Médecins 95**. Bien que la Maison Médicale de Garde soit située sur cette zone, elle couvre le territoire voisin, 95-05 Gonesse.

A Paris, les territoires 75-01-07, 75-01-08, 75-01-10, 75-01-05, soit les 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} arrondissement, n'ont pas d'effecteur posté mais sont couverts par deux effecteurs mobiles, **UMP 75 et SOS Médecins 75**.

Dans les Yvelines, le territoire **78-03 Poissy-Saint-Germain dispose de 5 points fixes**, alors que sur le département, il y a en moyenne deux points fixes ou MMG par territoire.

Dans le département de la Seine-et-Marne, les médecins se répartissent entre quatre points fixes, alors que 3 territoires du département ne sont couverts ni par des effecteurs postés, ni par des effecteurs mobiles.

Enfin, la situation du département 95 est atypique : SOS Médecins 95 ne couvre pas les zones 95-07, 95-08 et 95-09, alors que ces territoires ne bénéficient pas d'un effecteur posté. Sur le reste du département, deux zones densément peuplées n'ont aucun point fixe de garde.

**Dans le 93 le SUR 93 couvre toutes les zones, mais le secteur de la Courneuve ne bénéficie d'aucun effecteur posté.
A partir de 2025, le territoire de la ville de La Courneuve, 93-P-02, devrait bénéficier d'un portage associatif de la municipalité pour un lieu de garde posté.**

Sur le territoire 92-01 Gennevilliers-Bois-Colombes-Villeneuve la Garenne-Colombes-Asnières, c'est le centre municipal de santé de Gennevilliers qui est l'effecteur posté pour la PDSA. Le portage est réalisé par la ville.

3. Principales difficultés rencontrées par les centres de santé

Les trois principaux freins sont le cadre contractuel, l'espace dédié ainsi que la rémunération.

Cadre contractuel

Les heures effectuées pour la PDSA sont comptabilisées comme des heures de travail. Cela signifie qu'elles doivent ensuite être récupérées, afin de ne pas dépasser les horaires prévus par les contrats (35 ou 39h). Une garde effectuée dans le cadre de la PDSA doit être au minimum de 3h pour être rémunérée. Cette disponibilité du médecin salarié rend compliquée la gestion de l'équipe médicale pour le gestionnaire. Dans certains centres où un seul médecin est présent, il n'est pas possible de participer en plus à la PDSA au risque de ne plus honorer les consultations du centre de santé en journée.

Espace dédié

Selon le cahier des charges de l'ARSIF, « L'ARS Île-de-France entend garantir la neutralité de l'activité en horaires PDSA par rapport à l'activité réalisée en journée pour les structures intégrées au dispositif qui hébergent une activité de consultation en dehors des horaires de PDSA (exemple d'une MSP ou d'un cabinet médical qui héberge une MMG aux horaires de la PDSA). Par principe, les locaux dédiés à l'activité de PDSA doivent être indépendants. Avant ouverture, l'activité de PDSA devra être hébergée dans un lieu et au cœur d'une organisation qui garantit sa séparation avec l'activité de jour. Des évolutions seront menées en 2024 pour garantir cette indépendance des deux types d'activités et se positionner sur leur intégration au dispositif. Un avis favorable avec l'objectif de trouver un lieu d'hébergement indépendant avant ouverture pourra être donné à ce type de nouveau projet. Contrairement au Point Fixe de Garde, une Maison Médicale de Garde est un lieu de consultation exclusivement dédié à l'activité en horaires de PDSA. Elle n'héberge pas d'autres activités. »

Les locaux dédiés à l'activité de PDSA doivent être indépendants, séparés de l'activité de jour. Certains centres ont été contactés par l'ARS pour faire de la PDSA dans leurs locaux. Faute de place suffisante et détachée de l'activité régulière du centre, il n'a pas été possible de répondre favorablement à cette demande.

Rémunération

La participation des médecins salariés des centres de santé est formalisée dans le cadre d'une [convention quadripartite](#) CPAM – ARS - employeur – médecin.

Si les médecins généralistes des centres de santé sont rémunérés au même titre que les libéraux, le principal problème relevé a été pour un centre de santé, de pouvoir toucher la rémunération.

L'ordre des médecins note les gardes sur le logiciel ORDIGARD. L'ARS consulte ce logiciel pour donner l'ordre à la CPAM de rémunérer. Or, il a été constaté des délais d'un an avant que le centre de santé ne soit payé de la garde de son médecin. Toujours sur ce même territoire, un médecin du CMS de La Courneuve a participé à la PDSA, le CMS a rapporté à avoir mis un an à être rémunéré de ses gardes.

4. Préconisations

Afin de lever les freins à la participation des médecins des centres de santé à la PDSA, il pourrait être mis en œuvre les actions suivantes :

- Participation de la FNCS aux comités de pilotage de la PDSA, organisés par l'ARSIF,
- Trouver un système permettant de cumuler les heures de PDSA avec les contrats en centre de santé.

5. Principes de rémunération communs à chaque département

Rémunération de la régulation médicale

En 2023, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins libéraux au CRR-C15 sera indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h),
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effection

Effection postée

La rémunération s'effectue par forfait dégressif par garde. Ce dispositif alloue au médecin de permanence dans un point fixe un forfait dégressif, allant de 200€ par tranche de 4 heures de permanence, jusqu'à un plancher de rémunération de 60€. La dégressivité interviendra à compter du 2^{ème} acte.

Effectation mobile

La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde 0h-8h.

Cas particulier : les Yvelines (78)

« Les rémunérations sont maintenues à leur montant antérieur pour les 4 MMG (Mantes La Jolie, Les Mureaux, Montigny Le Bretonneux et Montfort l'Amaury), pour lesquelles le forfait est de 200€ en première partie de nuit (20h-24h) et de 450€* par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles. (*uniquement Montigny le Bretonneux le dimanche de 8h à 20h). »

« Pour les 2 effecteurs Mobiles Nord et Sud qui interviennent sur des territoires de la PDSA à caractère « rural », le forfait est de 450€ les nuits de 20h à 8h et de 300€ par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles de 8h à 20h. »

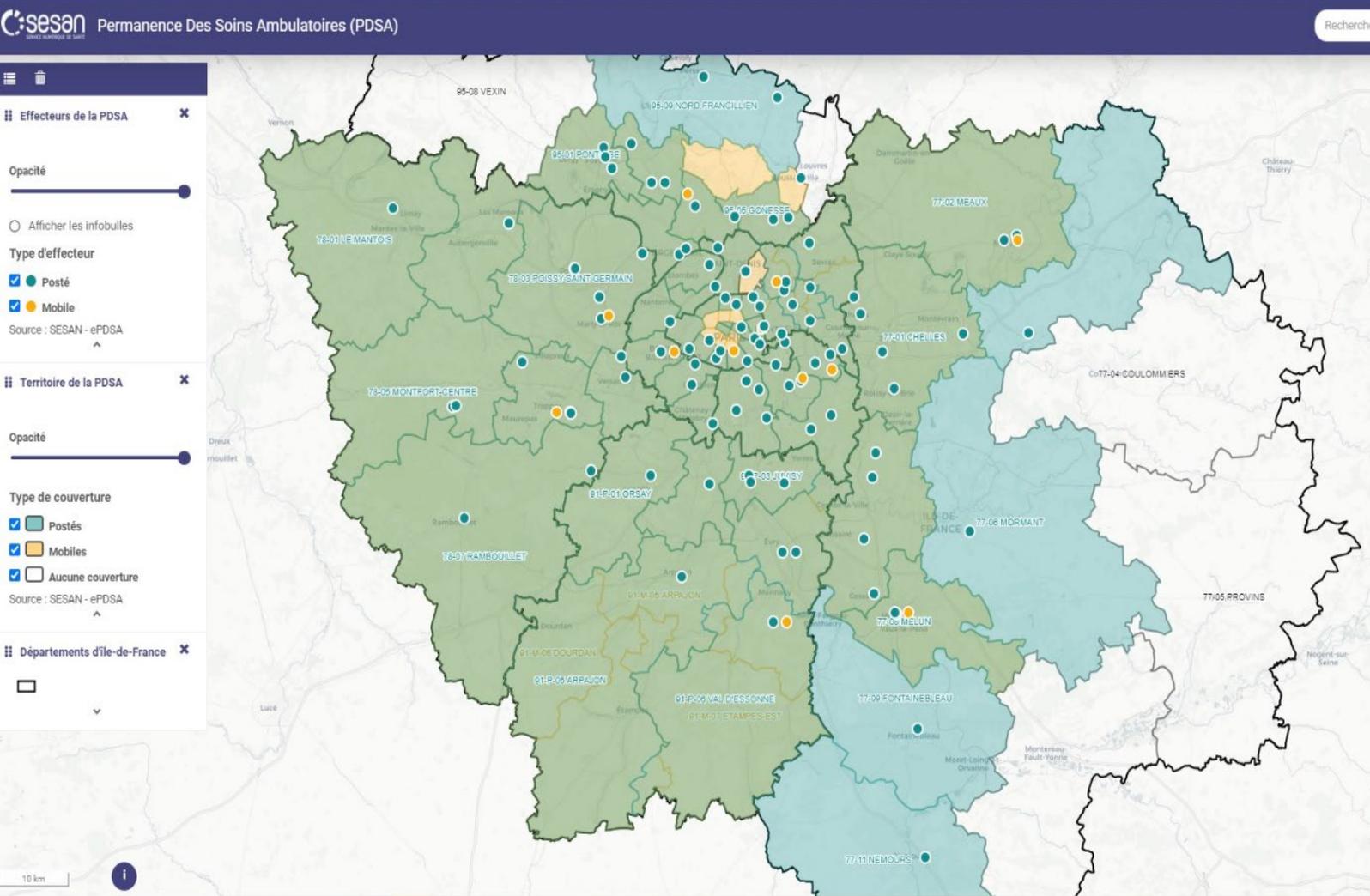
Pour ces deux cas, l'ARS préconise une entrée dans le dispositif de droit commun, sans préciser de date. Une réévaluation du cahier des charges est en cours en 2024 par l'ARS IDF.

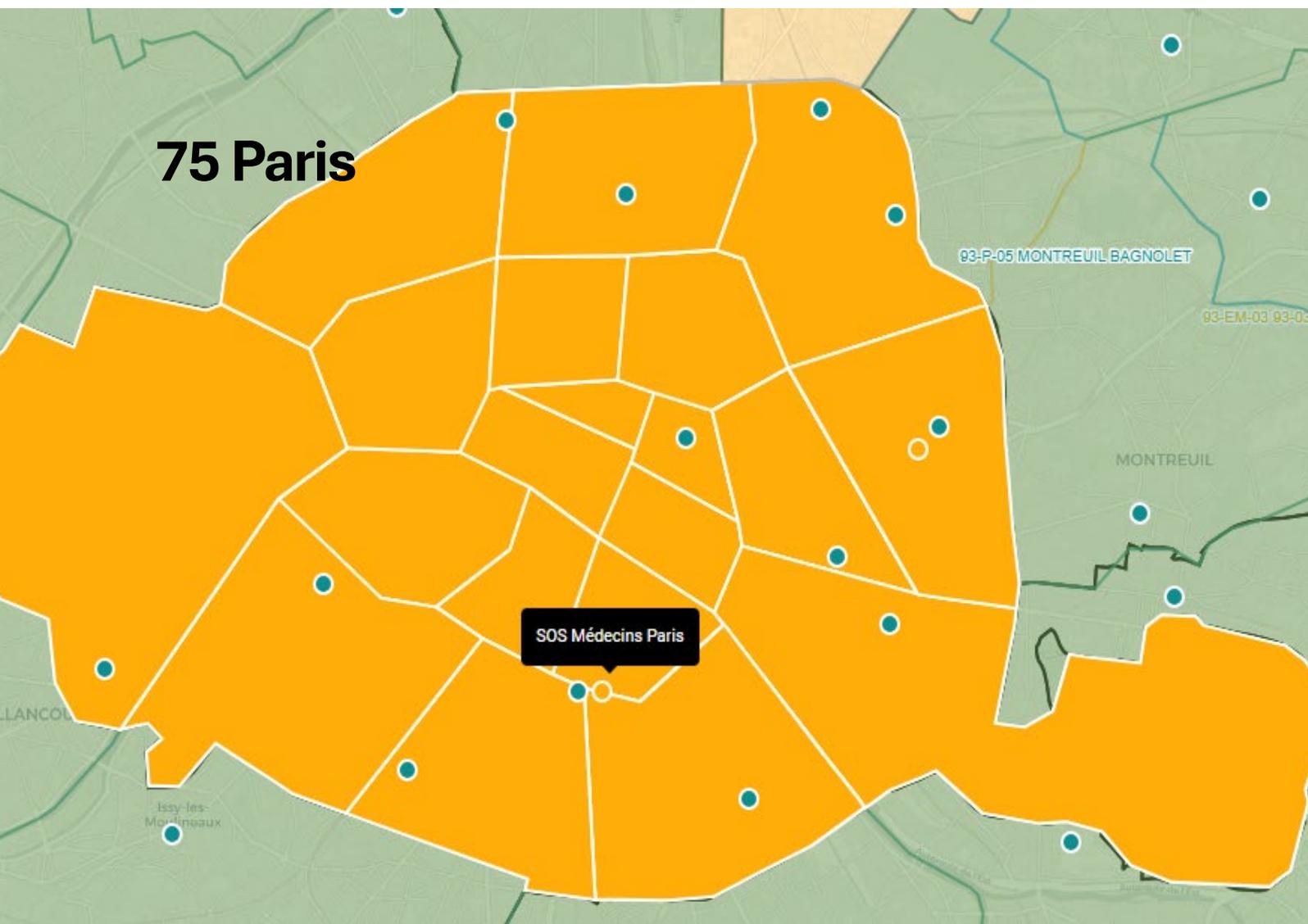
Cartographie des territoires couverts par la PDSA

Cette carte présente les différents territoires de l'Ile-de-France, et leur intégration dans la PDSA.

<https://santegraphie.fr/mviewer/?config=apps/PDSA.xml>

Les départements sont découpés en zones regroupant une ou plusieurs villes.





Paris est découpé en 20 zones différentes, une par arrondissement.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

Les effecteurs mobiles SOS Médecins Paris et UMP 75 couvrent l'ensemble du territoire parisien.

Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 75-01-01, il y a un point fixe : le **centre médical SOS Médecins Paris 3** qui couvre la zone.
- Pour le territoire 75-01-02, il y a un point fixe : le **centre médical SOS Médecins Paris 3** qui couvre la zone.
- Pour le territoire 75-01-03, il y a un point fixe : le **centre médical SOS Médecins Paris 3**.
- Pour les territoires du 4ème jusqu'au 10ème arrondissement inclus, il n'y a pas de points fixes de garde. Seuls des effecteurs mobiles couvrent ces zones.
- Pour le territoire 75-01-11, il y a un point fixe : c'est le **Point Fixe de Garde Faidherbe**.
- Pour le territoire 75-01-12, il y a un point fixe : c'est la **MMG 12**.
- Pour le territoire 75-01-13, il y a un point fixe : c'est la **MMG 13**.
- Pour le territoire 75-01-14, il y a un point fixe : c'est la **MMG 14**.
- Pour le territoire 75-01-15, il y a un point fixe : c'est le **Centre Médical SOS Médecins Paris 15**.
- Pour le territoire 75-01-16, il y a un point fixe : c'est la **Maison Médicale de Garde 16**.
- Pour le territoire 75-01-17, il y a un point fixe : c'est le **Point Fixe de garde Paris 17**.
- Pour le territoire 75-01-18, il y a un point fixe : c'est le **CMG Paris 18**.
- Pour le territoire 75-01-19, il y a deux points fixes : c'est le **Centre Médical SOS Médecins Paris 19** et la **MMG PNE**.
- Pour le territoire 75-01-20, il y a un point fixe : c'est la **MMG 20 Tenon**.

Offre de soins ambulatoires

Au 1er janvier 2023, 2 309 omnipraticiens exercent sur le territoire parisien.

294 centres de santé dont 105 polyvalents, 58 médicaux, 3 infirmiers et 128 dentaires.

32 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et 15 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

2. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation médicale

L'association des médecins libéraux pour la régulation médicale et la PDSA (ADMLR 75) organise la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du CRRA-C15 de Paris.

En 2022, 73 médecins libéraux ont participé à l'activité de régulation médicale au CRRA-C15, uniquement aux horaires de la PDSA.

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU à l'hôpital Necker-Enfants malades – AP-HP, au 149 rue de Sèvres, 75015.

Depuis 2015, la régulation médicale des appels arrivant au CRRA-C15 entre 0h et 8h, est assurée par des médecins régulateurs situés, d'une part, au CRRA-C15 et, d'autre part, dans les locaux de plateformes d'appels interconnectées. Celles-ci sont progressivement intégrées au dispositif de PDSA à Paris au-delà de la nuit profonde.

La prise en charge des appels PDSA arrivant au CRRA-C15 de Paris est assurée avec la participation de médecins libéraux de SOS Médecins 75 et des UMP.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Il est constitué de :

- L'ADMLR 75, association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires,
- Le SAMU-C15,
- A Paris, un médecin de la BSPP y participe également, autant que de besoin.

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et la Directrice Générale de l'ARS ou son représentant.

Gestion des pics de tension et d'activité

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale, avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à l'association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs libéraux au CRRRA-C15 de déterminer en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le coordonnateur de l'ADMLR 75.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

Tableau de garde réalisés

Les tableaux de garde réalisés précisent pour chaque médecin :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure du début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée, par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par le coordonnateur de l'ADMLR 75 et transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des régulateurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde de la régulation médicale, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de :

- L'outil e-PDSA à partir de leurs données d'activité renseignées sur le système d'information régional de la PDSA, e-PDSA,
- Les bases de remboursement de l'Assurance maladie,
- Les informations transmises par les instances de gouvernance, notamment les comités médicaux territoriaux de gouvernance qui relaient au niveau régional ainsi qu'aux CODAMUPS-TS et leurs sous-comités médicaux.

Les incidents doivent faire l'objet d'une transmission au CODAMUPS-TS et à la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Le comité de pilotage régional en est également informé, ainsi que, le cas échéant, les ordres départementaux dans le cadre de leurs missions.

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA, assurée par les médecins libéraux au CRRA-C15, est indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h),
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

Effectif postée

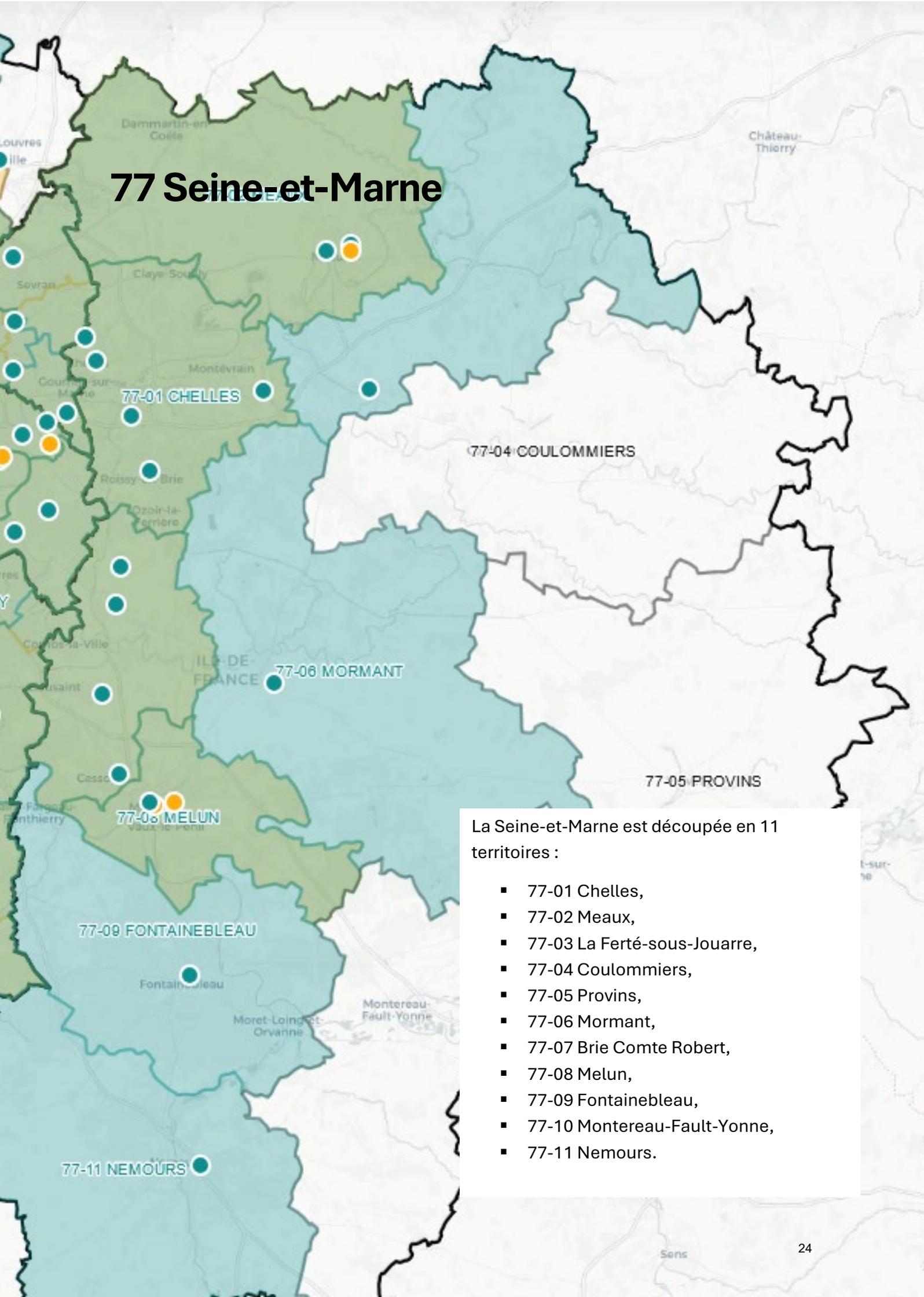
Les effecteurs impliqués souhaitent pour l'heure conserver le mode de fonctionnement actuel. Ils ne prétendent pas à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif de la PDSA.

Les effecteurs reconnus dans le cadre du dispositif de la PDSA figurent à ce titre dans le tableau "Gardes postées" (Annexe 1).

Effectif mobile

La rémunération forfaitaire est fixée à 100€ pour 4 heures en nuit profonde (0h-8h) et 60€ pour 4 heures durant les autres plages horaires.

77 Seine-et-Marne



La Seine-et-Marne est découpée en 11 territoires :

- 77-01 Chelles,
- 77-02 Meaux,
- 77-03 La Ferté-sous-Jouarre,
- 77-04 Coulommiers,
- 77-05 Provins,
- 77-06 Mormant,
- 77-07 Brie Comte Robert,
- 77-08 Melun,
- 77-09 Fontainebleau,
- 77-10 Montereau-Fault-Yonne,
- 77-11 Nemours.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

Aucun effecteur mobile ne couvre tout le département. Les territoires 77-07 Brie Comte Robert et 77-08 Melun sont couverts par SOS médecins BSMF et par MU 77.

Les territoires 77-01 Chelles et 77-02 Meaux sont couverts par SOS Médecins Nord Seine et Marne. Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 77-01 Chelles, il y a 4 points fixes : **Serris, Roissy-en-Brie, Lognes, Chelles.**
- Pour le territoire 77-02 Meaux, il y a 2 points fixes : **Meaux et la MMG de Meaux.**
- Pour le territoire 77-03 La Ferté-sous-Jouarre, il y a 1 point fixe : **Garde de Crécy-la-Chapelle.**
- Pour le territoire 77-04 Coulommiers, il n'y a pas de point fixe.
- Pour le territoire 77-05 Provins, il n'y a pas de point fixe.
- Pour le territoire 77-06 Mormant, il y a 1 point fixe : **Guignes.**
- Pour le territoire 77-07 Brie Comte Robert, il y a 4 points fixes : **MMG Forcilles, Brie-Comte-Robert, Garde Moissy-Cramayel, Vert Saint Denis.**
- Pour le territoire 77-08 Melun, il y a 1 point fixe, le **Point Fixe de Melun.**
- Pour le territoire 77-09 Fontainebleau, il y a **1 point fixe à Fontainebleau.**
- Pour le territoire 77-10 Montereau-Fault-Yonne, il n'y a pas de point fixe.
- Pour le territoire 77-11 Nemours, il y a 1 point fixe, **Garde de Nemours.**

**Dans les 3 territoires non couverts,
la permanence des soins est assurée
par les services d'urgences
des CH de Montereau (CH du SUD 77),
Provins et Coulommiers (GHEF).**

Offre de soins ambulatoires

815 omnipraticiens libéraux exercent dans le département. On y trouve également 52 centres de santé dont 19 dentaires, 33 médicaux, 10 ophtalmologiques. On dénombre 21 MSP et 6 CPTS en fonctionnement.

2. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation Médicale

Les médecins généralistes de ville participent à la régulation médicale au sein du CRRAC15, situé dans les locaux du SAMU au centre hospitalier de Melun.

Les numéros d'appels des plates-formes des 3 associations de permanence des soins implantées dans le département, restent opérationnels pendant les horaires de PDSA : Médecins d'Urgence 77 (MU 77), SOS Médecins Nord Seine et Marne et SOS médecins Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau (BSMF).

Les plates-formes d'appels de ces associations sont interconnectées avec le SAMU-C15 par liaison téléphonique. L'interconnexion n'est plus assurée quand l'appel est transféré à un médecin de l'association.

En 2022, 28 médecins de ville ont participé à l'activité de la régulation médicale au SAMU-C15 aux horaires de la PDSA (données ARS issues d'Ordigard). Ces médecins de ville sont regroupés au sein de l'association départementale de la régulation de ville (ADRV 77).

Des échanges sont organisés avec les médecins libéraux effecteurs regroupés, eux, depuis 2023, au sein de l'association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés (ADML-SNP 77). Cette association a pour mission de participer aux instances de la PDSA (CMTG, sous-comité médicaux et CODAMUPS-TS) ainsi que de produire des données d'activité sur la permanence des soins.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- L'association départementale de la régulation de ville 77 (ADRV 77),
- L'association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés (ADML-SNP 77),
- Le SAMU-C15.

La présidence de ce comité est assurée à tour de rôle par l'un des trois membres désignés. En 2024, la présidence reviendra au SAMU-C15.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Les périodes de tension habituelles identifiées sur le département sont les samedis et dimanches et jours fériés. Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à l'association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs au CRRR-C15 et de déterminer en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le coordonnateur de l'association départementale des médecins de ville pour la régulation médicale, l'ADRV 77.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

Tableau de garde réalisés

Les tableaux de garde réalisés précisent pour chaque médecin :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par le coordonnateur de l'association départementale des régulateurs de ville et transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés pour les régulateurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde de la régulation médicale, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Gestion des périodes et des pics d'activité

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les effecteurs fixes et mobiles peuvent augmenter leurs effectifs. La rémunération de ces renforts est déclenchée selon des modalités harmonisées et arbitrées au niveau régional par l'ARS. Une enveloppe globale correspondant à 500 heures d'effectif a été attribuée au département. Cette enveloppe pourra être utilisée lors des périodes de tension, dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles et sous réserve d'un accord préalable de l'ARS Île-de-France.

Ce forfait d'heures est alloué à l'effectif posté et mobile avec la possibilité de renforcer la présence des gardes, lorsque le besoin paraît justifié, dans la limite de ce nombre d'heures. En cas de nécessité, cette enveloppe d'heures pourra être ajustée sur décision de l'ARS Île-de-France.

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins de ville au CRRA-C15 est indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

Effecteurs mobiles

La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde (0h-8h).

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

78 Yvelines

78-01 LE MANTOIS

78-02 LES MUREAUX

78-03 POISSY-SAINT-GERMAIN

78-05 MONTFORT-CENTRE

78-04 VERSAILLES

78-07 RAMBOUILLET

Le département des Yvelines est découpé en 7 zones :

- 78-01 Le Mantois,
- 78-02 Les Mureaux,
- 78-03 Poissy-Saint-Germain,
- 78-04 Versailles,
- 78-05 Montfort-Centre,
- 78-06 Montigny-Centre-Est,
- 78-07 Rambouillet.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

Ces zones bénéficient de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Il y a trois effecteurs mobiles dans les Yvelines.

- SOS Médecins 78, qui couvre les zones 78-01 Le Mantois, 78-02 Les Mureaux, 78-03 Poissy-Saint-Germain, 78-04 Versailles, 78-06 Montigny-Centre-Est.
- Mobile Nord couvre les zones 78-01 Le Mantois et 78-02 Les Mureaux.
- Mobile Sud PDS 78 couvre les zones restantes, 78-05 Montfort-Centre et 78-07- Rambouillet.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 78-01 Le Mantois, il y a un point fixe : **MMG de Mantes-La-Jolie**.
- Pour le territoire 78-02 Les Mureaux, il y a un point fixe : **MMG des Mureaux**.
- Pour le territoire 78-03 Poissy-Saint-Germain, il y a cinq points fixes : **la Maison Médicale de Poissy**, le **Point Fixe de Poissy**, le **Point Fixe de Sartrouville**, le **Point Fixe de Saint-Germain-en-Laye** et le **Point Fixe de Garde de Marly-le-Roi**.
- Pour le territoire 78-04 Versailles, il y a deux points fixes : la **Maison Médicale de Versailles** et le **Point Fixe de Versailles**.
- Pour le territoire 78-05 Montfort-Centre, il y a deux points fixes : **Point Fixe de Montfort** et de la **MMG de Montfort**.
- Pour le territoire 78-06 Montigny-Centre-Est, il y a deux points fixes : **Point Fixe de Plaisir** et la **MMG de Montigny**.
- Pour le territoire 78-07 Rambouillet, il y a deux points fixes : le **Point Fixe de Rambouillet** et le **Point Fixe de Saint-Rémy-lès-Chevreuse**.

2. Particularités départementales

Sur ce département, la rémunération des effecteurs diffère du reste de l'Île-de-France. Le cahier des charges de l'ARSIF préconise qu'« une entrée progressive dans le droit commun de la rémunération est requise pour ces structures. Ce passage à la rémunération dégressive conditionnera la pérennisation des structures concernées au cahier des charges de la PDSA. » Ceci pour les effecteurs postés comme mobiles.

Offre de soins ambulatoires

Au 1er janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 931. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 490 au 30 septembre 2022 (*Données du Conseil de l'ordre des médecins, novembre 2022*).

Les structures d'exercice collectif sont :

- 28 centres de santé dont 10 sans activité dentaire
- 15 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP).

3. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation médicale

Les médecins participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU au sein du centre hospitalier de Versailles André Mignot au Chesnay. Actuellement, 32 médecins participent à l'activité de régulation médicale de la PDSA au SAMU-C15. Ils sont pour cette activité, praticiens hospitaliers attachés, praticiens contractuels ou libéraux.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est composé de :

- L'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires des Yvelines, respectant la diversité de tous les acteurs libéraux,
- Le SAMU-C15.

C'est le même principe de fonctionnement que pour les autres départements.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à l'association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs au CRRRA-C15 de déterminer en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le SAMU-CRRRA 15 en accord avec l'ARPDS 78.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

Tableaux de garde réalisés

Les tableaux de garde réalisés précisent pour chaque médecin :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par le SAMU-CRRRA 15 et par l'ARPDS 78, puis transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux des garde réalisés pour les régulateurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde de la régulation médicale, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Gestion des pics d'activité

Les jours fériés, les ponts mobiles et la période hivernale représentent les périodes de tension habituelles identifiées sur le département.

En situation de pics d'activité, SOS médecins et les MMG auront la capacité de renforcer leurs effectifs et pour les MMG, de moduler leurs horaires d'ouverture. Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional. Une enveloppe globale correspondant à 500 heures d'effection a été attribuée au département. Cette enveloppe pourra être utilisée lors des périodes de tension, dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles et sous réserve d'un accord préalable de l'ARS Île-de-France.

4. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins régulateurs au CRRA-C15 sera indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

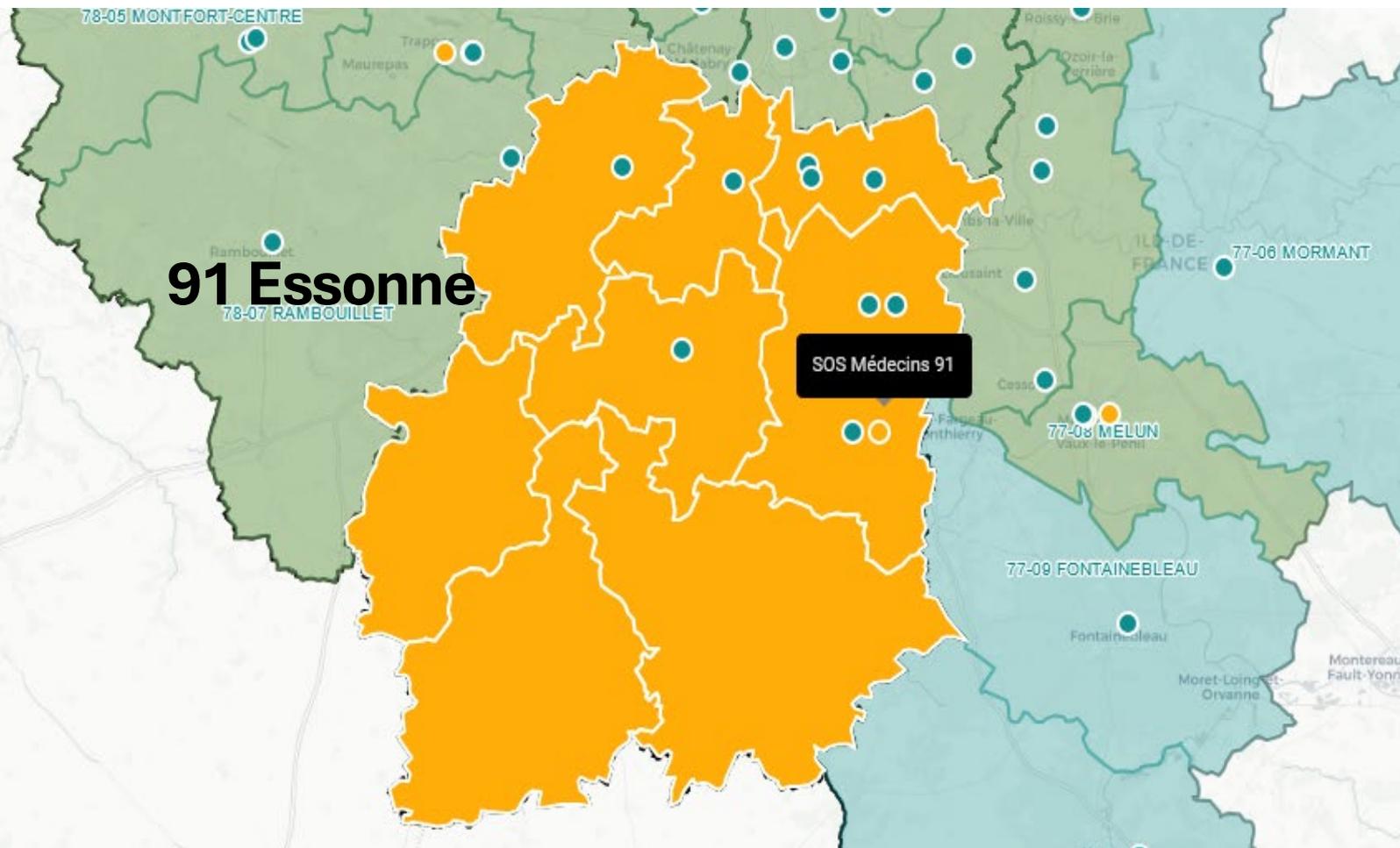
Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

Les rémunérations sont maintenues à leur montant antérieur pour les 4 MMG (Mantes La Jolie, Les Mureaux, Montigny Le Bretonneux et Montfort l'Amaury), pour lesquelles le forfait est de 200€ en première partie de nuit (20h-24h) et de 450€* par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles. (*uniquement Montigny le Bretonneux le dimanche de 8h à 20h).

Une entrée progressive dans le droit commun de la rémunération est requise pour ces structures. Ce passage à la rémunération dégressive conditionnera la pérennisation des structures concernées au cahier des charges de la PDSA.

Effecteurs mobiles

- La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde.
- Pour les 2 Mobiles Nord et Sud qui interviennent sur des territoires de la PDSA à caractère « rural », le forfait est de 450€ les nuits de 20h à 8h et de 300€ par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles de 8h à 20h. Concernant les forfaits spécifiques : une entrée progressive dans le droit commun de la rémunération est requise.



Le département de l'Essonne est découpé en 6 zones :

- 91-P-01 Orsay,
- 91-P-02 Longjumeau,
- 91-P-03 Juvisy,
- 91-P-04 Evry-Corbeil,
- 91-P-05 Arpajon,
- 91-P-06 Val d'Essonne.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

Ces zones bénéficient de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA. L'effecteur mobile de la PDSA est SOS Médecins 91 qui couvre tout le département de l'Essonne, aux horaires de la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 91-P-01 Orsay, il y a un point fixe : la **MMG Orsay**.
- Pour le territoire 91-P-02 Longjumeau, il y a un point fixe : la **MMG Longjumeau**.
- Pour le territoire 91-P-03 Juvisy, il y a trois points fixes : la **Maison Médicale de Relais**, le **Point Fixe d'Athis-Mons**, et la **MMG Juvisy**.
- Pour le territoire 91-P-04 Evry-Corbeil, il y a deux points fixes : la **MMG Evry** et la **MMG Corbeil**.
- Pour le territoire 91-P-05 Arpajon, il y a un point fixe : la **MMG Arpajon**.
- Pour le territoire 91-P-06 Val d'Essonne, il y a un point fixe : le **Point Fixe de Chevannes**.

Offre de soins ambulatoires

Au 1er janvier 2023 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 797. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 528 au 1er janvier 2019.

On y trouve 66 centres de santé, dont 43 sans activité dentaire déclarée, 34 MSP et 13 CPTS.

2. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation médicale

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRR-C15, situé dans les locaux du SAMU au centre départemental d'appels d'urgence, 55 Boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes.

Actuellement, les médecins libéraux participent à l'activité de régulation médicale aux horaires de la PDSA au SAMU-C15. Leur activité est organisée par l'association départementale pour la régulation des urgences médicales - ADRUM 91.

Cette organisation doit évoluer pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges avec la constitution de l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Les périodes de tension habituelles identifiées sur le département sont les samedis et dimanches et jours fériés.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique de façon dématérialisée via le logiciel ORDIGARD, par le coordonnateur de l'ADRUM 91.

Les éléments sont mis en ligne sur ORDIGARD et sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

Tableau de garde réalisés

Les tableaux de garde réalisés précisent pour chaque médecin :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par le coordonnateur de l'ADRUM 91 puis transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des régulateurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde de la régulation médicale, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2023, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins libéraux au CRRA-C15 sera indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

Effecteurs mobiles

La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde pour l'ensemble des territoires de l'effectif mobile.

92 Hauts-de-Seine

SOS 92 Garde et Urgences Médicales

Le département des Hauts-de-Seine est découpé en 6 zones :

- 92-01 Gennevilliers, Bois-Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Asnières,
- 92-02 Courbevoie, La Garenne-Colombes, Clichy-la-Garenne, Levallois-Perret, Neuilly,
- 92-03 Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre,
- 92-04 Garches, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Chaville, Sèvres, Ville d'Avray,
- 92-05 Issy-les-Moulineaux, Clamart, Malakoff, Meudon, Vanves, Châtillon, Montrouge,
- 92-06 Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis Robinson, Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

L'effecteur mobile est SOS 92, qui effectue des visites à domicile aux horaires de la PDSA. Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 92-01 Gennevilliers, Bois-Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Asnières : c'est le **centre municipal de santé de Gennevilliers**.
- Pour le territoire 92-02 Courbevoie, La Garenne-Colombes, Clichy-la-Garenne, Levallois-Perret, Neuilly, il y a un point fixe de garde : c'est le **point fixe de Clichy**.
- Pour le territoire 92-03 Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre, il y a un point fixe de garde : c'est la **MMG de Suresnes**.
- Pour le territoire 92-04 Garches, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Chaville, Sèvres, Ville d'Avray : il y a un **point fixe de garde à Boulogne**.
- Pour le territoire 92-05 Issy-les-Moulineaux, Clamart, Malakoff, Meudon, Vanves, Châtillon, Montrouge, il y a deux points fixes qui couvrent tout le territoire : **la MMG Clamart FED92 et la MMG Issy-les-Moulineaux ADOPDS 92**.
- Pour le territoire 92-06 Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis Robinson, Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux : il y a un **point fixe de garde, c'est la MMG Antony**.

Offre de soins ambulatoires

Au 1^{er}/07/ 2023, le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le 93 était de 1 015. 166 centres de santé ainsi que 12 MSP.

Densité populationnelle : 62/100 000 habitants (67,9 en IDF).

2. Modalités générales selon le cahier des charges ARSIF

Régulation médicale

Les médecins généralistes participent à la régulation médicale au sein du CRRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches.

L'Association de Médecine d'Urgence des Hauts-de-Seine (AMU 92) assure la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du CRRRA-C15. Actuellement, les médecins sont salariés de l'Association de la Médecine d'Urgence des Hauts-de-Seine pour la gestion de la régulation et de la permanence des soins départementale (AMU 92).

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué par :

- L'Association de la Médecine d'Urgence des Hauts-de-Seine pour la gestion de la régulation et de la permanence des soins départementale (AMU 92), respectant la diversité de tous les acteurs libéraux.
- Le SAMU-C15.

La présidence du comité est tournante. En 2024, la présidence sera attribué au SAMU-C15.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Les périodes de tension habituelles identifiées sur le département sont les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à l'association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs au CRRRA-C15 de déterminer, en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi et mis à jour conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique, sous une forme dématérialisée via le logiciel ORDIGARD :

- Pour les effecteurs postés, par les coordonnateurs des MMG.
- Pour les effecteurs mobiles, par le responsable de l'association SOS 92 Garde et Urgences médicales.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU C15, du CDOM, des médecins et coordonnateurs des associations de permanence des soins, par accès sécurisé, au moins 10 jours avant leur mise en oeuvre. Toute modification des tableaux de garde s'effectue en ligne sur le logiciel ORDIGARD.

Tableau de garde réalisé

Les tableaux de garde réalisés précisent le territoire de permanence des soins concerné et le lieu fixe de garde.

Pour chaque médecin, sont indiqués :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées et le nombre d'actes réalisés au titre de la PDSA.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'application du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que, dans le tableau de gardes réalisés, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par les responsables respectifs (MMG et association effecteurs mobiles) et transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des effecteurs postés et mobiles par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde des effecteurs postés et mobiles, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA, assurée par les médecins généralistes au CRRRA-C15, est indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

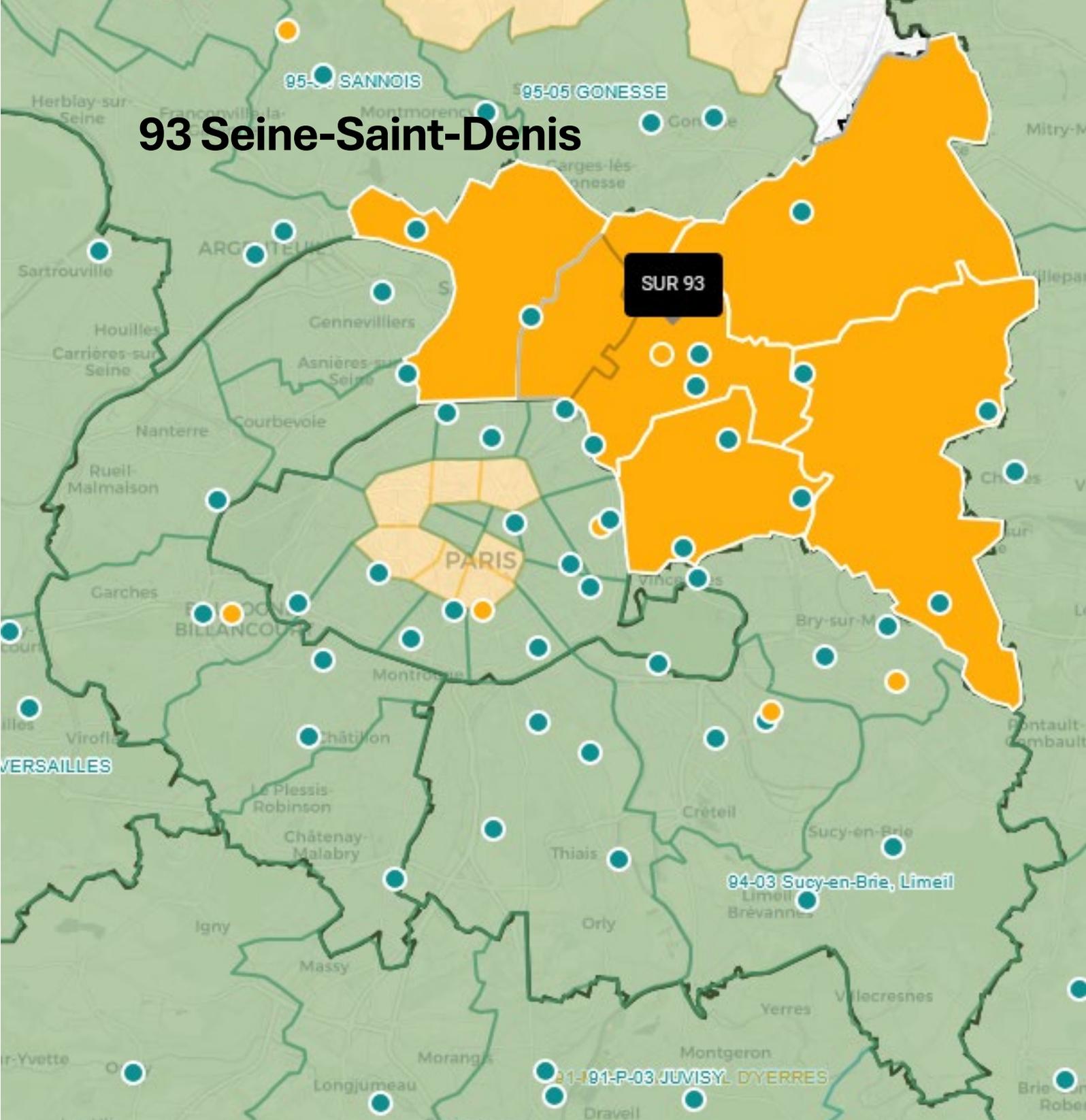
Effecteurs mobiles

La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde.

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€. Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3h.

93 Seine-Saint-Denis



Le département de Seine-Saint-Denis est découpé en 7 zones :

- 93-P-01 Saint-Denis,
- 93-P-02- La Courneuve,
- 93-P-03 Bobigny Drancy,
- 93-P-04 Noisy-le-Sec,
- 93-P-05 Montreuil Bagnolet,
- 93-P-06 Aulnay-Sous-Bois Montfermeil,
- 93-P-07 Noisy-le Grand Gournay.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

L'effecteur mobile est le SUR 93, qui effectue des visites à domicile aux horaires de la PDSA.

Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 93-P-01 Saint-Denis : c'est la **Maison Médicale de Garde (MMG) Saint-Denis**, située à Saint-Denis.
- Pour le territoire 93-P02- La Courneuve, il n'y a pas de point fixe ou de maison médicale de garde ouverte aux horaires de la PDSA.
- Pour le territoire 93-P-03 Bobigny Drancy, il y a deux maisons médicales de garde : **la maison médicale de garde de Bobigny et la MMG Bobigny-Drancy**. Elles couvrent tout le territoire.
- Pour le territoire 93-P-04 Noisy-le-Sec, il y a trois maisons médicales de garde : la **MMG Bondy-Jean Verdier**, la **MMG Noisy-le-Sec**, et la **MMG Rosny**, ces deux dernières ont lieu au sein des centres municipaux de santé.
- Pour le territoire 93-P-05 Montreuil Bagnolet, il y a une maison médicale de garde : la **MMG Montreuil**.
- Pour le territoire 93-P-06 Aulnay-Sous-Bois Montfermeil, il y a deux maisons médicales de garde : la **Maison Médicale de Garde Montfermeil**, et la **MMG Aulnay-sous-Bois**. Elles couvrent tout le territoire.
- Pour le territoire 93-P-07 Noisy-le Grand Gournay, il y a un point fixe tournant, basé sur des cabinets libéraux. Leur localisation n'est pas précisée.

Offre de soins ambulatoires

Au 1er janvier 2022, le nombre d'omnipraticiens total dans le département était de 1 682.

Densité : 100,2/100 000 habitants (129,8 en IDF)

Dans le département, il existe 156 centres de santé dont 57 polyvalents, 36 médicaux et 63 dentaires et 19 MSP.

2. Particularités départementales

Pour les effecteurs mobiles, les territoires d'intervention varient en fonction des plages horaires et des saisons.

Le découpage des territoires est modifié selon ces deux critères.

- 7 territoires : pour la première partie de nuit en période hivernale et le samedi après-midi en période hivernale
- 5 territoires : pour la première partie de nuit et le samedi après-midi en période estivale, et pour tous les dimanches, jours fériés et ponts mobiles quelle que soit la période de l'année
- 3 territoires : pour la nuit profonde.

Territoires de PDSA

L'organisation de la PDSA est basée sur deux découpages territoriaux :

- 7 territoires de permanence des soins pour les lieux fixes de consultation,
- 5 ou 3 territoires de permanence des soins pour les effecteurs mobiles, selon la période de l'année et les horaires.

Pour les effecteurs mobiles, les territoires d'intervention varient en fonction des plages horaires et des saisons :

- une période « hivernale » s'étendant du 16 octobre au 15 mai,
- une période « estivale » s'étendant du 16 mai au 15 octobre.

Les horaires pour la nuit sont modifiés : la première partie de nuit s'étend de 20h à 2h et la nuit profonde courte de 2h à 8h.

Les territoires de visite déterminés sont les suivants :

- 7 territoires : pour la première partie de nuit en période hivernale et le samedi après-midi en période hivernale,
- 5 territoires : pour la première partie de nuit et le samedi après-midi en période estivale, et pour tous les dimanches, jours fériés et ponts mobiles quelle que soit la période de l'année,
- 3 territoires : pour la nuit profonde.

3. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation médicale

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU au centre hospitalier Avicenne - 125 route de Stalingrad à Bobigny.

La régulation médicale libérale au CRRA-C15 est assurée par des médecins généralistes libéraux de l'Association pour la permanence des soins et l'organisation de la réponse aux urgences médicales de la Seine-Saint-Denis « PS 93 ». Certains médecins libéraux du S.U.R 93 participent également à cette régulation médicale.

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance est pratiquée actuellement de façon occasionnelle par les médecins régulateurs.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Il est composé de l'association « PS 93 », association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires et du SAMU-C15.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Une enveloppe globale correspondant à 250 heures est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi et mis à jour conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique, sous une forme dématérialisée via le logiciel ORDIGARD :

- Pour les effecteurs postés, (MMG et point fixe) par les coordonnateurs.
- Pour les effecteurs mobiles par le responsable de l'association S.U.R 93.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM, des médecins et coordonnateurs des associations de permanence des soins par accès sécurisé, au moins 10 jours avant leur mise en œuvre. Toute modification des tableaux de garde s'effectue en ligne sur le logiciel ORDIGARD.

Tableau de garde réalisés

Les tableaux de garde réalisés précisent le territoire de permanence des soins concerné et le lieu fixe de garde.

Pour chaque médecin, sont indiqués :

- le nom,
- le prénom,
- les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie,
- le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées et le nombre des actes réalisés au titre de la PDSA.

Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'application du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que dans le tableau de gardes réalisées, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par les responsables respectifs (MMG, association effecteurs mobiles, point fixe) et transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des effecteurs postés et mobiles par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde des effecteurs postés et mobiles, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Gestion des périodes et des pics d'activité

En cas de fortes tensions liées à des événements particuliers (épidémies...), le CDOM peut être amené à rappeler par courriel à destination de l'ensemble des libéraux, la nécessité de planifier l'organisation suffisamment en amont et ainsi éviter de facto toute carence dans la permanence des soins.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 500 heures d'effectif a été attribuée au département. Cette enveloppe pourra être utilisée lors des périodes de tensions dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles et sous réserve d'un accord préalable de l'ARS Île-de-France.

Rémunération et financement

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges.

La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe. Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au prorata des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

4. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2023, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins libéraux au CRRRA-C15 sera indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Les effecteurs qui peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées » (Annexe 1) et « Schéma de répartition des effecteurs » (Annexe 2).

Rémunération de l'effectif

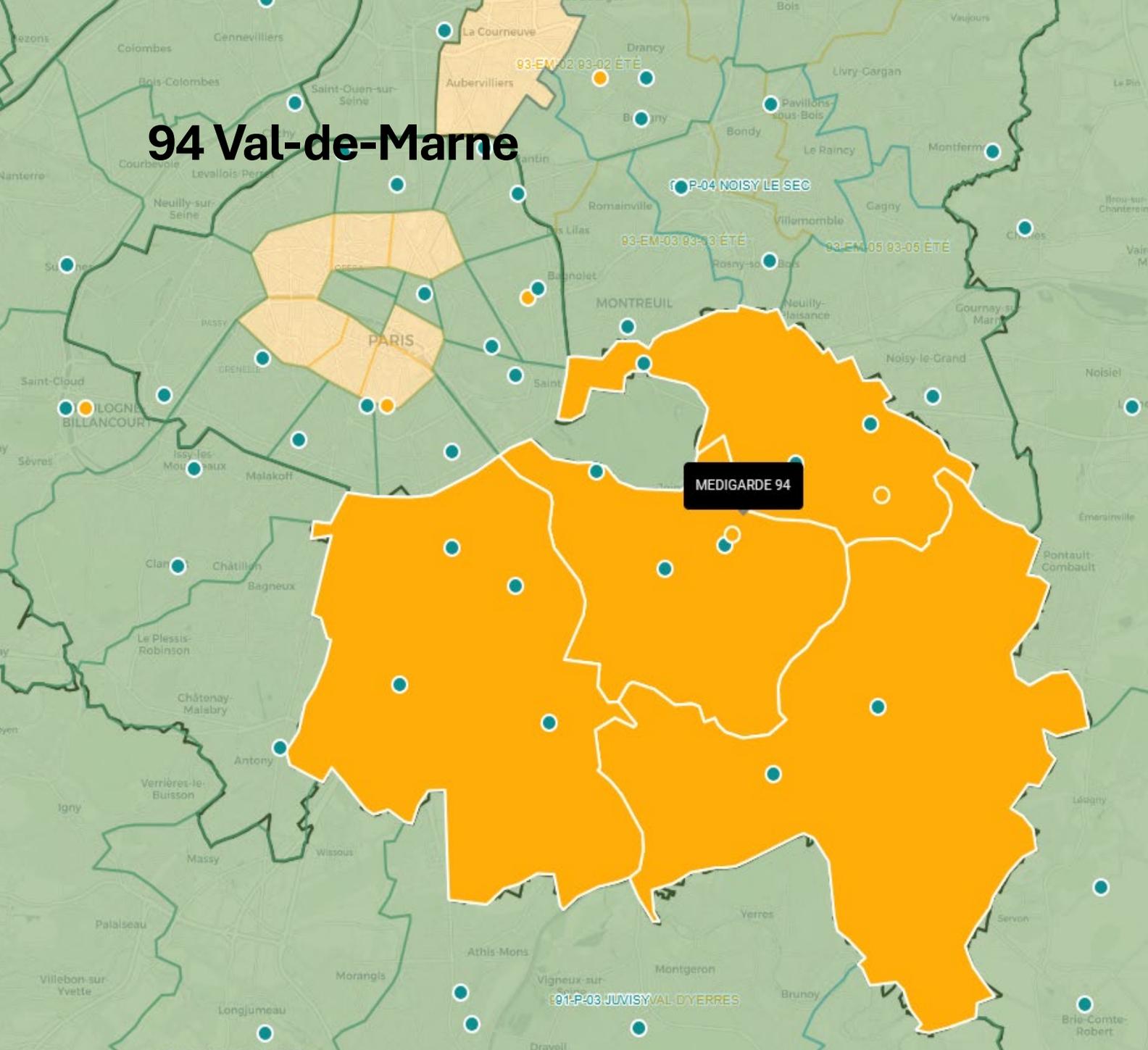
Effecteurs mobiles

La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde.

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€. Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

94 Val-de-Marne



Le département du Val-de-Marne est découpé en 4 zones :

- 94-01 Créteil, Saint Maurice, Saint-Maur,
- 94-02 Vincennes, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne,
- 94-03 Sucy-en-Brie, Limeil,
- 94-04 Choisy-le-Roi, Vitry, Chevilly-Larue, Villejuif.

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

Les zones sont toutes couvertes par deux effecteurs mobiles qui sont Médigarde 94 et Médecins à domicile 94.

La répartition des effecteurs de chaque association de visites à domicile sur les différents territoires est organisée, selon un principe de rotation sur un cycle de quatre semaines, sous l'égide de l'ARPSAS 94.

Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 94-01 Créteil, Saint Maurice, il y a 3 points fixes : **SAMI Créteil, SAMI Saint-Maur, SAMI Saint-Maurice.**
- Pour le territoire 94-02 Vincennes, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, il y a 3 points fixes : **SAMI Bry-sur-Marne, SAMI Champigny-sur-Marne, SAMI Vincennes.**
- Pour le territoire 94-03 Sucy-en-Brie, Limeil, il y a trois points fixes : **SAMI Sucy-en-Brie, SAMI Limeil-Brévannes.** La PDSA s'effectue au Centre de Santé Municipal Pierre Rouquès de Vitry pour le territoire 94-03.
- Pour le territoire 94-04 Choisy-le-Roi, Vitry, Chevilly-Larue, Villejuif, il y a quatre points fixes : **SAMI Chevilly-Larue, SAMI Choisy-le-Roi, SAMI Vitry-sur-Seine, SAMI Villejuif.**

Offre de soins ambulatoires

Au 30 juin 2023, le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 1 001. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 708 au 1er janvier 2023. Sur ce département, il existe 138 centres de santé et 14 maisons de santé pluriprofessionnelles.

2. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Régulation médicale

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRR-C15, situé dans les locaux du SAMU au CHU Henri Mondor à Créteil.

L'association départementale de régulation, permanence des soins ambulatoires et service d'accès aux soins du Val-de-Marne (ARPSAS 94) assure la participation des médecins libéraux à la régulation médicale du CRRR-C15 pour la PDSA.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité l'ARPSAS 94 et le SAMU-C15.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi et mis à jour conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique, sous une forme dématérialisée via le logiciel ORDIGARD :

- Pour les effecteurs postés, par les coordonnateurs des SAMI.
- Pour les effecteurs mobiles, par le responsable des associations MEDADOM, MEDIGARDE et SOS médecins 75.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM, des associations de permanence des soins et des médecins concernés, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Tableau de garde réalisé

L'application du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que dans le tableau de garde réalisé, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux de garde réalisés sont validés par les responsables respectifs (SAMI et association effecteurs mobiles) et transmis au CDOM.
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des effecteurs postés et mobiles par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde des effecteurs postés et mobiles, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Gestion des périodes et des pics d'activité

En cas de difficultés, l'association des SAMI peut faire appel, à un pool de médecins généralistes libéraux remplaçants (environ 480 en 2022).

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

Une enveloppe globale correspondant à 500 heures d'effectif a été attribuée au département. Cette enveloppe pourra être utilisée lors des périodes de tensions, dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles et sous réserve d'un accord préalable de l'ARS Île-de-France.

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins généralistes au CRRA-C15 est indemnisée selon les modalités d'indemnisation suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h)
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Rémunération de l'effectif

Effecteurs mobiles

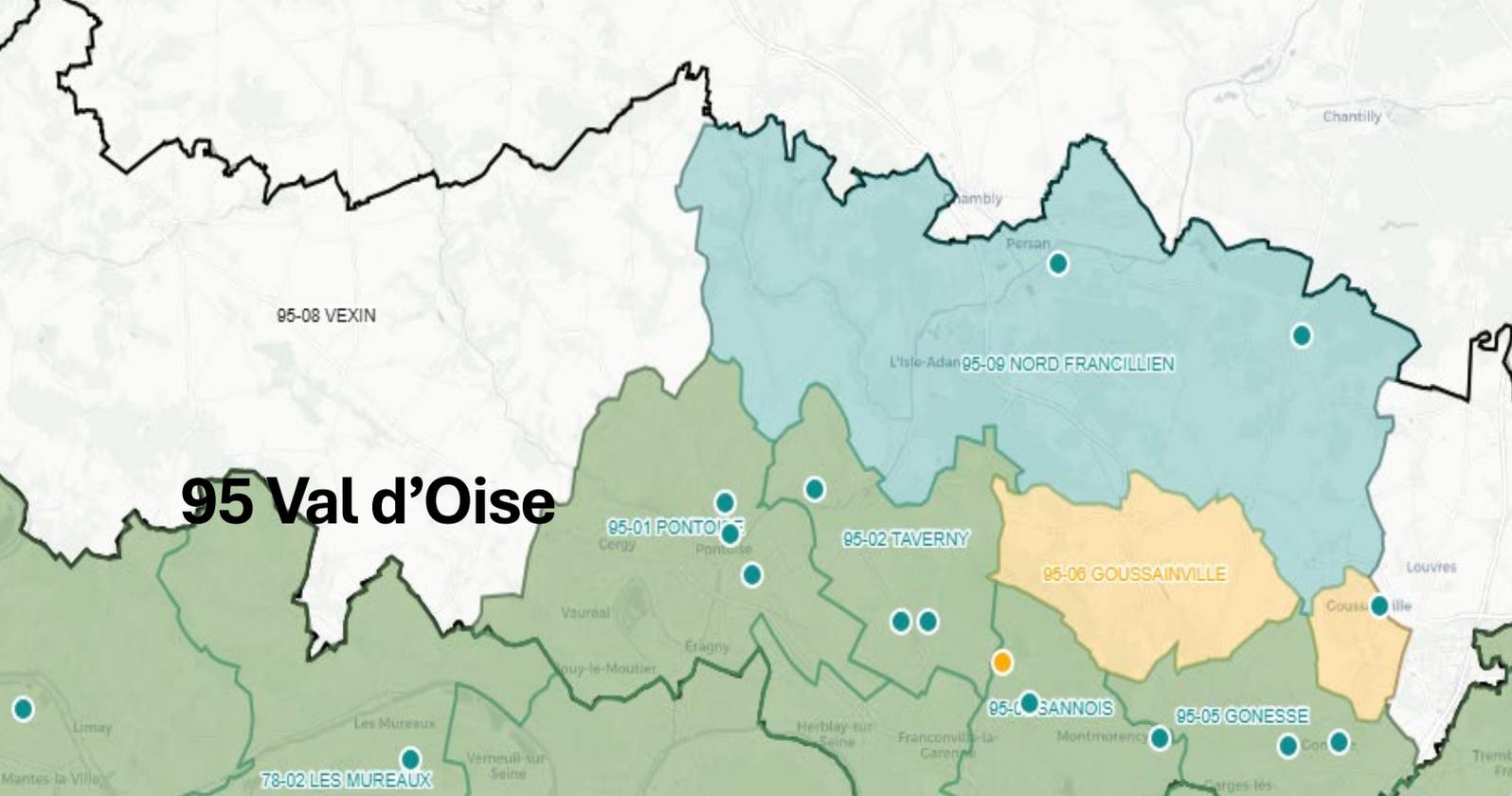
La rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde.

Effecteurs postés

La rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€.

Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures pour un même médecin.



95 Val d'Oise

Le département du Val-d'Oise est découpé en 9 zones différentes :

- 95-01 Pontoise
- 95-02 Taverny
- 95-03 Argenteuil
- 95-04 Sannois
- 95-05 Gonesse
- 95-06 Goussainville
- 95-07 Louvres-Survilliers
- 95-08 Vexin
- 95-09 Nord Francilien

1. Présentation

Les horaires de la PDSA

La PDSA est ouverte :

- Tous les jours (7j/7) de 20h à 8h,
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h,
- En fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié à partir de 8h.

L'Effecteur Mobile SOS Médecins 95 couvre les zones 95-01 Pontoise, 95-02 Taverny, 95-03 Argenteuil, 95-04 Sannois, 95-05 Gonesse, 95-06 Goussainville.

Ces zones bénéficient aussi de maisons médicales de garde ou de points fixes de garde. C'est un lieu de consultation de médecine générale dédié à l'activité PDSA, aux horaires couverts par la PDSA.

Les points fixes de garde

- Pour le territoire 95-01 Pontoise, il y a trois points fixes : la **MMG de Pontoise**, du **Point Fixe de Garde Novo** et de **PFG Saint-Ouen L'Aumône**.
- Pour le territoire 95-02 Taverny, il y a trois points fixes : le **Point Fixe de Garde de Taverny Azur**, du **Point Fixe de Garde de Taverny Majorelle**, et du **Point Fixe de Garde d'Auvers sur Oise**.
- Pour le territoire 95-03 Argenteuil, il y a deux points fixes : la **MMG Argenteuil** et le **Point Fixe de Garde Argenteuil SAPHIR**.
- Pour le territoire 95-04 Sannois, il y a deux points fixes : la **Maison Médicale de Garde Eaubonne** et le **Point Fixe de Groslay**.
- Pour le territoire 95-05 Gonesse, il y a trois points fixes : la **Maison Médicale de Garde de Gonesse** et le **Point Fixe d'Arnouville** et la **Maison Médicale de Garde de Goussainville**.
- Pour le territoire 95-06 Goussainville, il n'y a aucun point fixe. Bien que la MMG de Goussainville soit située sur ce territoire, elle ne semble pas couvrir ce territoire.
- Pour le territoire 95-07 Louvres-Survilliers, il n'y a aucun effecteur, que ce soit posté ou mobile.
- Pour le territoire 95-08 Vexin, il n'y a aucun effecteur, qu'il soit posté ou mobile.
- Pour le territoire 95-09 Nord Francilien, il y a deux points fixes : la **MMG Beaumont-sur-Oise** et la **MMG de Chaumontel**.

Offre de soins ambulatoires

Dans le département, on dénombre 772 omnipraticiens libéraux. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 476 au 1er janvier 2019 (Données ARS, janvier 2019) Cela représente une densité de 105,76/100 000 habitants (129,8 en IDF). Il existe 18 MSP et 89 centres de santé dans le département 95.

2. Modalités générales selon le cahier des charges de l'ARSIF

Particularités départementales

La répartition des territoires de PDSA est modifiée en Val d'Oise pour les horaires de nuit.

Les territoires 95-05 et 95-06 sont mutualisés le samedi de 12h à 20h pour les mobiles :

- 6 territoires pour les nuits profondes (0h-8h) en période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars) : Territoire 95-N-01/ Territoire 95-N-02/ Territoire 95-N-03/Territoire 95-N-04/ Territoire 95-N-05/ Territoire 95-N-06.
- 5 territoires pour les nuits profondes (0h-8h) pour l'été, le printemps et l'automne (1^{er} avril au 31 octobre) : Territoire 95-N-01/ Territoire 95-N-02/ Territoire 95-N-03/ Territoire 95-N-04/ Territoire 95-N-05.

Régulation médicale

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU au centre hospitalier NOVO à Pontoise. L'Association des médecins libéraux pour la permanence des soins et la participation à la régulation au Centre 15 du Val d'Oise (AMPS 95) organise la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du CRRA-C15.

La participation des médecins libéraux à la régulation médicale du CRRA-C15 est organisée 24 heures sur 24.

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance est ponctuellement pratiquée par les médecins régulateurs.

Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Il comprend l'AMPS 95 et le SAMU-C15.

Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Une enveloppe globale correspondant à **250 heures** est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le coordonnateur de l'AMPS 95, sous une forme dématérialisée via ORDIGARD :

- Pour les effecteurs postés, (MMG et points fixes) par les coordonnateurs,
- Pour les effecteurs mobiles, par le responsable de l'association SOS médecins 95.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en oeuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

Tableau de garde réalisés

Les tableaux des gardes réalisées sont validés par les responsables respectifs (MMG, points fixes et association effecteurs mobiles) et transmis au CDOM.

L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des régulateurs par visa électronique.

Effectif

Le département se divise en 9 territoires de permanence communs aux effecteurs postés et mobiles et déclinés comme suit aux horaires de la PDSA.

9 territoires pour les débuts de nuit (20h-24), les samedis (12h-20h), dimanches et jours fériés (8h-20) pour l'ensemble de l'année :

- Territoire 95-01 : PONTOISE
- Territoire 95-02 : TAVERNY
- Territoire 95-03 : ARGENTEUIL
- Territoire 95-04 : SANNOIS
- Territoire 95-05 : GONESSE
- Territoire 95-06 : GOUSSAINVILLE
- Territoire 95-07 : LOUVRES-SURVILLIERS
- Territoire 95-08 : VEXIN
- Territoire 95-09 : NORD FRANCILIEN

Les territoires **95-05** et **95-06** sont mutualisés le samedi de 12h à 20h pour les mobiles :

- **6 territoires pour les nuits profondes (0h-8h) en période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars) :** Territoire **95-N-01/** Territoire **95-N-02/** Territoire **95-N-03/** Territoire **95-N-04/** Territoire **95-N-05/** Territoire **95-N-06**
- **5 territoires pour les nuits profondes (0h-8h) pour l'été, le printemps et l'automne (1^{er} avril au 31 octobre) :** Territoire **95-N-01/** Territoire **95-N-02/** Territoire **95-N-03/** Territoire **95-N-04/** Territoire **95-N-05**

Modalités d'intervention des effecteurs

Tout médecin effecteur doit se signaler par téléphone au CRRRA-C15 lors de sa prise de garde et à la fin de sa garde. Les effecteurs se répartissent sur ces territoires selon les plages horaires et deux saisonnalités, soit :

- **Période hiver** allant du 1^{er} novembre au 31 mars,
- **Période printemps-automne** allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le territoire 95-08 Vexin ne bénéficie d'aucune couverture mobile ou postée de PDSA.

Modalités en zone non couverte

Pour la partie ouest rurale du département - territoire 95-08 du Vexin, le recours pour les demandes de soins non programmés est les services des urgences du centre hospitalier NOVO à Magny en Vexin.

Pour la partie Nord-Est du département – territoires 95-07 de Louvres-Survilliers et 95-09 Nord Francilien, les recours accessibles sont la MMG de Goussainville, le centre de santé de l'aéroport de Roissy, les services d'urgences des centres hospitaliers de Gonesse et du CH NOVO à Beaumont sur Oise.

Lieux de consultations fixes

Il existe 13 lieux de consultations dans le département. Le renforcement de la MMG de Pontoise avec une seconde ligne de garde est effectif à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce renforcement a lieu les lundis, mercredis, jeudis et week-end/jours fériés.

Effecteurs mobiles

Une association de médecins effectue des visites à domicile, SOS Médecins Val d'Oise basé Taverny, elle n'intervient pas sur les territoires 95-07 de Louvres – Survilliers, 95-08 du Vexin et 95-09 du Nord Francilien.

Au regard des carences de professionnels pour participer aux gardes, une réduction du nombre d'effecteurs de gardes mobiles de SOS médecins est effective sur tous les horaires de la PDSA depuis janvier 2023. **Les territoires concernés sont les territoires 95-01, 95-02, 95-03, 95-04, 95-05 et 95-06.**

Gestion des périodes et des pics d'activité

Une enveloppe globale correspondant à 500 heures d'effectif a été attribuée au département.

3. Modalités financières

Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins libéraux au CRRA-C15 est indemnisée selon les modalités de rémunération suivante :

Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h)

Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

Les effecteurs peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées » (Annexe 1) et « Schéma de répartition des effecteurs » (Annexe 2)

Rémunération de l'effectif

Effecteurs mobiles

La rémunération forfaitaire est fixée à **60€** pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde.

Effecteurs postés

Un dispositif de rémunération dégressive est mis en œuvre en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. À partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. À compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

